



RÈGLEMENT DE L'OFFRE DE PARRAINAGE DEALICASH

Offre valable du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus

ARTICLE 1 — ORGANISATEUR

La société DEALICASH, dont le siège social est situé au Forum de Coignières, Rue des Frères Lumière - 78310 Coignières, ci-après dénommée « l'Organisateur », met en place une offre de parrainage dans l'ensemble de ses magasins participants.

L'offre est valable dans les magasins DEALICASH de :

- Versailles
- Coignières
- Montigny-le-Bretonneux
- Puteaux

ARTICLE 2 — DURÉE DE L'OFFRE

L'offre est valable du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, prolonger ou interrompre l'opération en cas de force majeure ou de toute circonstance exceptionnelle indépendante de sa volonté.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'offre est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Pour bénéficier du programme de parrainage :

- Le parrain doit disposer d'un compte client DEALICASH complet et valide.
- Le filleul doit être un nouveau client, jamais enregistré chez DEALICASH.
- Le parrain et le filleul doivent chacun disposer d'un compte client complet comprenant une adresse e-mail valide.

Toute participation incomplète, erronée ou ne respectant pas les présentes conditions sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE L'OFFRE

Le parrain invite un proche à découvrir DEALICASH.

Le parrainage est validé lorsque le filleul effectue son premier achat en magasin d'un montant minimum de 50 € TTC.

Le parrain reçoit un bon d'achat de 10 € et le filleul reçoit également un bon d'achat de 10 €.

Le bon du filleul ne peut pas être utilisé sur l'achat ayant permis de déclencher le parrainage. Il pourra être utilisé lors d'un prochain achat ou d'un second passage en caisse.

ARTICLE 5 — BONS D'ACHAT

Chaque bon d'achat possède une valeur faciale de 10 €, est valable 1 mois à compter de sa date d'émission et est utilisable uniquement dans les magasins DEALICASH participants.

Les bons d'achat ne sont ni échangeables contre des espèces, ni remboursables, ni cessibles. Toute utilisation frauduleuse entraînera leur annulation immédiate.

ARTICLE 6 — NOMBRE DE PARRAINAGES

Le nombre de parrainages est illimité. Chaque parrain peut parrainer autant de nouveaux clients qu'il le souhaite. Chaque filleul ne peut bénéficier de l'offre qu'une seule fois.

ARTICLE 7 — LUTTE CONTRE LA FRAUDE

DEALICASH se réserve le droit de refuser, d'annuler ou de suspendre tout parrainage frauduleux. Sont notamment considérés comme frauduleux : la création de faux comptes, l'utilisation d'informations inexactes, toute tentative de contourner les conditions de l'offre ou toute inscription multiple d'un même filleul.

ARTICLE 8 — RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure, problème informatique, interruption indépendante de sa volonté ou modification nécessaire au bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 9 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont nécessaires à la création des comptes clients, à la gestion du programme de parrainage et à l'émission des bons d'achat. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

ARTICLE 10 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Celui-ci est disponible dans les magasins participants, sur demande auprès des équipes DEALICASH et sur le site internet de DEALICASH.

ARTICLE 11 — DISPOSITIONS FINALES

L'offre est exclusivement valable dans les magasins participants pendant la période définie. Elle ne peut être cumulée avec toute autre opération promotionnelle lorsque les conditions de celle-ci l'excluent. L'Organisateur se réserve le droit d'interpréter le présent règlement et de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de l'opération.